Charte des temps périscolaires

Montfort sur Meu
terre d'éveil

SOMMAIRE

Pourquoi une charte des temps périscolaires ?..... 3

Partie 1 : organisation des temps périscolaires :

1. l'accueil périscolaire du matin..... 4
2. le temps de pause méridienne des enfants 4
3. les temps d'activités périscolaires 5
4. l'accueil périscolaire du soir 6
5. le service minimum d'accueil 7
6. les lieux utilisés pour les temps périscolaires 8

Partie 2 : modalités d'inscription et de paiement

1. l'inscription 8
2. la facturation et le paiement 9

Partie 3 : modalités de gestion – rôle des partenaires et intervenants

1. la coordinatrice enfance 10
2. les référents périscolaires de chaque école 10
3. les animateurs-intervenants extérieurs - ATSEM 11
4. les agents de restauration 11

Partie 4 : Les règles de vie à l'attention des enfants 11

Pourquoi une charte des temps périscolaires ?

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, une démarche de concertation a été mise en place par la Municipalité, associant l'Education nationale, les services municipaux, les représentants de parents d'élèves, le tissu associatif local….

La Municipalité a profité de cette occasion pour redéfinir le fonctionnement de ses services à destination des enfants et ainsi travailler sur une charte des temps périscolaires.

Les temps périscolaires sont les temps où les enfants sont placés **sous la responsabilité du Maire** dans les écoles ou à proximité. Ce sont pour les enfants de véritables lieux d'éducation et de socialisation. Situés à l'articulation de différents temps de vie : temps scolaires, temps extrascolaires (famille, temps libre), ils doivent être coordonnés et complémentaires. Ils sont conçus pour que les enfants puissent acquérir des compétences et des savoirs, non liés aux apprentissages traditionnels.

Ces temps d'accueil participent donc au développement harmonieux de la personnalité de l'enfant et visent plusieurs ambitions :

- favoriser une meilleure prise en compte des rythmes de vie de l'enfant,
- favoriser la réussite scolaire par la mise en place d'activités éducatives complémentaires à l'école,
- encourager l'accès à diverses pratiques (culturelles, sportives, artistiques…) et favoriser l'équité d'accès au plus grand nombre.

A ce titre, la commune de Montfort-sur-Meu a défini trois objectifs éducatifs :
- expression corporelle et bien-être,
- découverte de l'environnement local,
- découverte culturelle et ouverture sur le monde.

Cette charte des temps périscolaires est un outil de référence pour favoriser le dialogue. Elle a pour objectif de :
- fixer les conditions de fonctionnement des différents temps périscolaires au sein des écoles maternelles et élémentaires,
- préciser les différentes règles de fonctionnement applicables aux personnels encadrants,
- définir le rôle des différents partenaires,
- déterminer les principes généraux relatifs aux règles de vie.

Partie 1 : organisation des temps périscolaires

L'organisation des temps périscolaires (accueil périscolaire du matin, pause méridienne, activités périscolaires, accueil périscolaire du soir) sous leurs aspects divers est de la seule compétence de la Commune.

La Municipalité s'engage dans une démarche de formalisation de taux d'encadrement afin de préserver et développer la qualité d'accueil des jeunes montfortais.

1. L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN

Horaires	Jours
7 h - 8 h 30	Lundi, mardi mercredi, jeudi Vendredi

L'accueil périscolaire du matin est organisé dans chaque groupe scolaire. Les enfants de maternelle et d'élémentaire sont regroupés. Ce service périscolaire du matin est assuré par des animateurs.

7 h - 7 h 45	7 h 45 - 8 h 20	8 h 20 - 8 h 30
Jeux, coloriage en accès libre	Activités manuelles et jeux calmes	Accueil dans les classes

Taux d'encadrement : les effectifs d'encadrement sont d'un adulte pour 14 enfants en maternelle et d'un adulte pour 18 enfants, en élémentaire.

2. LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIENNE DES ENFANTS

La pause méridienne des enfants est organisée dans chaque école. De 13h20 à 13h30, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants, même si les agents municipaux sont présents dans les écoles.

Le temps de pause méridienne :

Horaires	Jours
11 h 30 – 13 h 30	Lundi, mardi Jeudi, vendredi
11 h 30 – 12 h 30	Mercredi

Ce temps comprend le temps de repas (à l'exception du mercredi) et un temps libre, qui, en fonction de l'organisation de la restauration scolaire, se situe avant ou après le repas.

En maternelle

Le temps de pause méridienne des enfants est assuré par les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Pour les plus jeunes : des temps de sieste, de repos. Pour les plus grands : des jeux collectifs et/ou jeux libres calmes.

Taux d'encadrement : les effectifs d'encadrement sont d'un adulte pour 14 enfants.

En élémentaire

Le temps de pause méridienne des enfants est assuré par des animateurs.

Des temps de détente adaptés aux envies et aux besoins des enfants sont proposés ; des espaces calmes (coin lecture) et des activités manuelles sont mises en place. Les enfants peuvent également jouer librement sous la surveillance des adultes.

Taux d'encadrement : les effectifs d'encadrement sont d'un adulte pour 25 enfants.

Par ailleurs, une CLIS est intégrée à l'école élémentaire du Pays Pourpré ; aussi, un animateur est positionné spécialement pour encadrer les enfants étant dans ce dispositif.

3. LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le comité de concertation a fait le choix de différencier la prise en charge des enfants selon leur tranche d'âge. Cela concerne à la fois la mise en place de l'organisation du temps hebdomadaire et les activités proposées.

En maternelle

La Municipalité a suivi les recommandations du Ministère de l'Education nationale.

Les Bonnes Pratiques :

- Respecter une alternance équilibrée entre les TAP et les temps calmes et de repos des enfants (sieste).
- Aider les enfants à se repérer dans les lieux de l'école et à identifier les adultes de l'école.
- Organiser avec un soin particulier la transition entre le scolaire et le périscolaire.
- Adapter les activités aux besoins des jeunes enfants.

Horaires	Jours
13 h 30 - 14 h 15	Lundi, mardi jeudi, vendredi

Les activités :

- Petites sections : sieste.
- Moyennes sections : sieste ou relaxation pour les enfants qui ne dorment pas.
- Grandes sections : lecture, jeux de société, activités calmes,…

Les TAP sont assurés par :

- les agents des écoles maternelles (ASEM),
- les animateurs du service enfance,
- l'association Lire et Faire Lire,
- un intervenant extérieur.

Taux d'encadrement : la répartition des enfants par groupe se fait de la manière suivante : une classe = deux à trois groupes d'enfants, soit un taux d'encadrement moyen d'un adulte pour 10 enfants.

En élémentaire

Planning des temps d'activités périscolaires selon les écoles :

	Pays Pourpré	Moulin à vent
Jours	Lundi Jeudi	Mardi Vendredi
Horaires	15 h - 16 h 30	15 h - 16 h 30

L'organisation se décline comme suit :
- des cycles d'activités de 6 -7 séances (entre chaque période de vacances scolaires),
- une participation de l'enfant aux trois parcours sur l'année : une volonté de découverte de différentes activités.

Les trois parcours :
- expression corporelle et bien-être,
- découverte de l'environnement local.
- découverte culturelle et ouverture sur le monde.

Parcours « Expression corporelle et bien-être » :

Activités multisports
Jeux coopératifs
Sculpture/Arts plastiques
Tennis de table
Sport collectifs
Vivre ensemble
Judo
Tennis
Kayak
Handball
Zum'fro Latino
Gymnastique
Découverte danse

Parcours « Découverte culturelle et ouverture sur le monde » :

Loisirs créatifs
Découverte saveurs
Livres-musique-vidéo
Création d'histoires
Découverte jeux de société
New technology
Contes et légendes
Ateliers des petites mains
Numérique
Découverte instrumentale
Découverte artistique
Découverte du monde
L'Afrik en'chanté

Parcours « Découverte de l'environnement local » :

Culture bretonne
Photographie
Jeux bretons/ Boule bretonne
Meubles en carton
Génér'art'ion
Eco-citoyenneté
Patrimoine Local
Blog
Couture
Gallo
L'écho des TAPs
Cheval, agriculture/ Environnement

Les TAP sont assurés par :
- les animateurs du service enfance,
- le personnel de la Médiathèque Lagirafe,
- des associations locales,
- des intervenants extérieurs,
- des éducateurs sportifs de la Communauté de communes.

Taux d'encadrement : une classe = deux groupes d'enfants, soit un taux d'encadrement d'un adulte pour 12 à 14 enfants.

4. L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR

Horaires	Jours
16 h 30 - 19 h	Lundi, mardi jeudi, vendredi

En maternelle

Le temps d'accueil périscolaire du soir est assuré par *des* animateurs.

Taux d'encadrement : les effectifs d'encadrement sont d'un adulte pour 14 enfants.

Horaires	Jours
16 h 30 - 17 h	Goûter
17 h - 18 h	Jeux extérieurs ou intérieurs, ateliers et activités ludiques
18 h - 18 h 30	Activités ludiques et de loisirs
18 h 30 - 19 h	Jeux et coloriages en accès libre

En élémentaire

Le temps périscolaire du soir est assuré par des animateurs.

Horaires	Jours
16 h 30 - 17 h	Goûter
17 h - 18 h	Jeux extérieurs ou intérieurs, ateliers et activités ludiques
18 h - 18 h 30	Activités ludiques et de loisirs
18 h 30 - 19 h	Jeux et coloriages en accès libre

Goûter : les élèves sont encouragés à participer à la gestion de la vie collective (rangement et nettoyage des tables).

Accompagnement aux leçons : les lundis, mardis et jeudis, les animateurs proposent de l'accompagnement aux leçons pour les enfants ; ils sont répartis par cycle d'enseignement. L'enfant n'a pas l'obligation d'avoir entièrement terminé ses devoirs. Il appartient ensuite aux parents de vérifier l'état d'avancement des devoirs.

A partir de 18 h, les enfants de maternelle et d'élémentaire sont regroupés.

Taux d'encadrement : les effectifs d'encadrement sont d'un adulte pour 14 enfants.

La sortie de l'accueil périscolaire
Le soir, les enfants quittent le service pris en charge par leurs familles ou les personnes désignées par les responsables légaux.

5. LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL EN CAS DE GRÈVE DANS LES ÉCOLES

La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 prévoit qu'en cas de grève des personnels enseignants pendant le temps scolaire, un accueil est organisé par les communes au profit des élèves maternelles et élémentaires.

La loi sur le service d'accueil des établissements scolaires impose la mise en place de celui-ci dès lors qu'il y a plus de 25 % d'enseignants en grève dans l'école. Le service enfance communal déploie du personnel afin d'assurer la garde des enfants lors des grèves des fonctionnaires de l'Education nationale.

Lors de ces journées où la commune met en place un service d'accueil minimum, une garderie est donc prévue ; aucune activité formalisée n'est alors mise en oeuvre.

Taux d'encadrement : les effectifs d'encadrement sont d'un adulte pour 14 enfants en maternelle et un adulte pour 25 enfants en élémentaire.

6. LES LIEUX UTILISÉS POUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

La ville est propriétaire des locaux scolaires et les entretient. Les conseils d'école sont consultés pour leur utilisation.

Les temps périscolaires se déroulent dans les espaces pédagogiques des différentes écoles (salles d'accueil périscolaire, bibliothèque, salle de motricité,...). Conformément à la volonté municipale, les salles de classe ne sont pas utilisées.

Les TAP ont lieu dans des locaux commuaux.

TAP maternelles :
- les activités ont lieu au sein de l'école pour les enfants du Moulin à Vent,
- au sein de l'école et dans la Maison de l'Enfance, pour les enfants du Pays Pourpré.

TAP élémentaires :
Au sein des écoles (mais pas dans les salles de classe), à la médiathèque, à la Maison de l'Enfance, salles de sport, Foyer logement, Aumônerie, Abbaye.

Partie 2 : modalités d'inscription et de paiement

1. INSCRIPTION

La mairie met à disposition des familles un portail familles, « Montfort F@mille », afin

que celles-ci puissent inscrire leurs enfants aux services municipaux sur internet.

Afin de bénéficier des services périscolaires, la famille doit avoir rempli préalablement son dossier administratif directement en ligne sur « Montfort F@mille ». Un exemplaire est également téléchargeable sur le site internet de la ville ou disponible en mairie.

La famille doit par la suite inscrire l'enfant sur les temps périscolaires souhaités.

Inscription sur la pause méridienne

L'inscription peut se réaliser par période ou de façon ponctuelle.

Délai d'inscription : jusqu'à deux jours ouvrés avant le jour du repas.

Possibilité de résiliation : 48 h à l'avance. Sans annulation, c'est la réservation qui sert au paiement (forfait absence). En cas d'absence pour maladie, un certificat médical justifiant l'absence (non résiliée dans les délais) est à fournir.

Inscription sur les temps d'activités périscolaires

L'inscription se réalise par période (de vacances à vacances) avec la possibilité d'inscrire pour un jour ou pour les deux jours, en élémentaire.

Délai d'inscription : jusqu'à une semaine avant le début de la période.

Inscription à l'accueil périscolaire du soir

L'inscription peut se réaliser par période ou de façon ponctuelle.

Délai d'inscription : jusqu'à 2 jours avant la prise en charge de l'enfant.

Possibilité de résiliation : 48 h à l'avance.

2. LA FACTURATION ET LE PAIEMENT

Facturation

Tous les mois, les familles reçoivent par courrier une facture des services utilisés le mois précédent. Celle-ci est établie en fonction des heures de présence et des inscriptions des enfants. Celle-ci ci est également téléchargeable sur « Montfort F@mille ».

Paiement

Plusieurs possibilités de paiement s'offrent aux familles :

- en ligne, via « Montfort F@mille »,
- par prélèvement automatique,
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à la Trésorerie de Montfort.
- en espèces uniquement à la Trésorerie de Montfort,
- par ticket prépayé CESU (Chèque Emploi Service Universel).

Les tickets CESU peuvent être utilisés pour le paiement des prestations d'accueil périscolaire du matin et du soir. Le montant transmis ne doit pas excéder le montant facturé pour ces services.

Les tarifs

Les tarifs des services périscolaires sont délibérés annuellement en séance du conseil municipal.

Les temps d'activités périscolaires sont entièrement gratuits et le programme est téléchargeable sur le site internet de la ville.

Partie 3 : gestion des partenaires et intervenants

1. LA COORDINATRICE ENFANCE

La coordinatrice enfance, chargée d'assurer la coordination de l'animation des temps périscolaires est Stéphanie BERTHELOT.

Ses missions principales sont :

- Assurer le suivi du fonctionnement et de l'organisation des temps périscolaires dans le cadre des orientations éducatives et pédagogiques de la commune.
- Animer et piloter l'équipe d'intervenants sur l'ensemble des temps périscolaires ; rôle pédagogique et formateur.
- Planifier et organiser les projets.
- Maintenir une cohérence entre les temps périscolaires et scolaires en lien avec les directions d'école et les équipes enseignantes.
- Assurer les tâches administratives, budgétaires et matérielles inhérentes aux activités.
- Assurer le lien avec les familles.
- Etre garant de la sécurité et l'hygiène des enfants.
- Etre garant du respect de la charte des temps périscolaires et des règles de vie.
- Rendre compte de l'activité mise en place, des difficultés, des solutions proposées et de l'évolution générale des services périscolaires.

2. LES RÉFÉRENTES PÉRISCOLAIRES DE CHAQUE ÉCOLE

Dans chaque école, des référentes périscolaires assurent une continuité dans la mise en place des temps périscolaires. Elles participent à l'organisation de l'ensemble de ces temps.

Leurs missions principales sont :

- Assurer la liaison quotidienne avec les directions d'école et les équipes enseignantes.
- Assurer la liaison et la gestion quotidienne des équipes encadrantes.
- Assurer le lien avec les familles au quotidien.
- Gérer les présences et les inscriptions.
- Etre garant de la sécurité et l'hygiène des enfants.
- Etre garant du respect de la charte des temps périscolaires et des règles de vie.
- Rendre compte de l'activité mise en place, des difficultés, des solutions proposées et de l'évolution générale des services périscolaires.

3. LES ANIMATEURS, INTERVENANTS EXTÉRIEURS - ATSEM

L'ensemble des intervenants sur les temps périscolaires sont sous la responsabilité de la Municipalité.

Leurs missions principales sont :

- Elaborer, mettre en place et suivre les activités en référence avec les projets éducatifs et pédagogiques.
- Proposer, suivre et assurer les projets entrepris.
- Assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants.
- Assurer la relation avec les familles.
- Encadrer les enfants sur les différents temps de la journée.
- Etre garant des règles de vie, du rythme et des besoins des enfants.
- Travailler en équipe et en lien avec la direction.

Sur la pause méridienne spécifiquement :

- Veiller au respect des PAI (protocole d'accueil individualisé).
- Servir les repas aux enfants.
- S'assurer du bon fonctionnement de l'organisation de la prise des repas par les enfants.
- Mettre en place l'approche pédagogique de la découverte gustative auprès des enfants.

4. LES AGENTS DE RESTAURATION

Les agents de restauration sont présents sur le temps de pause méridienne des enfants. Ils assurent la préparation et la distribution des repas, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité (production sur place pour l'école du Pays Pourpré, liaison chaude pour l'école du Moulin à vent).

Leurs missions principales sont :

- Confectionner les repas.
- Entretenir les locaux de restauration.
- Respecter l'hygiène, la sécurité et les températures sur l'ensemble des sites.
- Veiller au respect des PAI (protocole d'accueil individualisé).
- Servir les repas aux enfants.
- S'assurer du bon fonctionnement de l'organisation de la prise des repas par les enfants.
- Mettre en place l'approche pédagogique de la découverte gustative auprès des enfants.

Partie 4 : les règles de vie

Le document intitulé « Règles de vie » explique aux enfants les règles de conduite à tenir pendant les temps périscolaires.

Les enfants sont nombreux à fréquenter ces services. Ces moments, pour être agréables, doivent être organisés et régis par des règles de vie communes. Aussi, ces lignes de conduite garantissent les droits de chacun et chacune et permettent de bien vivre ensemble.

Ce règlement est établi de façon ludique, ce qui le rend accessible aux enfants. Chaque intervenant, famille et enfant doit en prendre connaissance et le faire vivre.

Vos interlocuteurs :

Maison de l'Enfance
12 rue des écoles
35160 Montfort-sur-Meu

Coordinatrice : Stéphanie Berthelot
Tél : 02 23 43 57 64 / P. 06 76 11 48 63
stephanie.berthelot@montfort-sur-meu.fr

Pour plus d'informations, consultez le portail sécurisé **«Montfort f@mille»** accessible sur le site de la Ville : www.montfort-sur-meu.fr

Montfort f@mille
Vos démarches en un clic !